



**DECISION N° CNOP/ 002 /2016 PORTANT SUSPENSION DU PH. MAZOMBE MUHEMEDI Lazare (N° CNOP 0579/75) DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE KINSHASA**

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,

- Conformément à l'Ordonnance-Loi N°91-018 du 30 mars 1991, portant création de l'Ordre des Pharmaciens spécialement en ses articles 2, 8, 9,16, 17, 43, 54 et 59 ;
- Vu le Procès-verbal de la réunion du BCNOP du 18 Février 2016 ;
- Vu le rapport présenté par le BCNOP sur les comportements de certains membres de l'Ordre ; en l'occurrence le refus Pharmacien MAZOMBE MUHEMEDI Lazare (n° CNOP 0579/75), Président du Conseil Provincial de l'Ordre des Pharmaciens de Kinshasa d'effectuer l'enquête sur l'état des lieux de l'exercice de la pharmacie pour laquelle il avait été formé ;
- Vu le code déontologique Pharmaceutique ;
- Vu l'urgence et la nécessité.

Décide :

Art.1 : le Pharmacien MAZOMBE MUHEMEDI Lazare (n° CNOP 0579/75), Président du Conseil Provincial de l'Ordre des Pharmaciens de Kinshasa, est suspendu de ses fonctions à titre conservatoire pendant toute la période de l'instruction de son dossier.

Art. 2 : la présente décision sort ses effets à la date de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Art. 3 : le Bureau du Conseil National est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, 08 MARS 2016

**Pour le Bureau du Conseil National**

**Ph. TUNGUNGA MASCOTY Etienne**

Secrétaire

CNOP 0659/02

**Prof. Dr. Ph. KALONJI NDOUMBA**

Président

CNOP 0027/81

